

**L'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 EFFECTUERA UNE STRICTE
COMPENSATION SEMESTRIELLE DES NOTES AU REGARD DE L'ARTICLE 28
DE L'ARRETE DU 22 AVRIL 2002 RELATIF AUX ETUDES UNIVERSITAIRES
CONDUISANT AU GRADE DE LICENCE**

En réponse au rapport de l'UNEF intitulé *Examens : le palmarès des universités hors la loi*, Hugues Fulchiron, Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3, a rappelé sans tarder son engagement à respecter la légalité sur le principe de compensation semestrielle des notes au cours d'une réunion de Bureau **mardi 23 février** en présence des doyens et directeurs des Facultés et Instituts.

Le parcours d'enseignement de l'Université Jean Moulin Lyon 3 est organisé en disciplines majeures et en disciplines mineures qui font chacune l'objet d'une Unité d'Enseignement (UE), conformément à l'article 16 alinéa 2 de l'Arrêté du 22 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence : « *les parcours prévus au 1° de l'article 4 peuvent, notamment, être organisés en articulant un champ disciplinaire majeur avec un ou plusieurs autres champs dits mineur* ».

L'Université Jean Moulin Lyon 3 réalisait jusqu'à ce jour une compensation pour les étudiants dans le cadre des Unités d'Enseignement (UE) majeures et mineures.

Ce système, que n'impose pas la loi, était souvent plus favorable aux étudiants que la compensation générale sur le semestre, tout en garantissant la qualité des diplômes puisqu'il permettait de valoriser les matières fondamentales.

A l'avenir, l'Université Jean Moulin Lyon 3 s'en tiendra à l'application de la réglementation et réalisera la stricte compensation semestrielle des notes.

Contact Presse

France LAREDO - 04 78 78 71 50 ou 06 74 98 91 31
communication et des relations extérieures
france.laredo@univ-lyon3.fr